

N^o 155. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.*
— *Rappel des prescriptions relatives aux légalisations et à l'envoi des signatures-types (Circulaires y annexées).*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Messieurs le Gouverneur général de l'Indo-Chine, les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français, le Commandant supérieur des Etablissements français du Golfe de Bénin et le Commandant supérieur du Soudan français.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies : 1^{re} Division ; — 1^{er} Bureau :
Archives coloniales.)

Paris, le 20 avril 1893.

MESSIEURS, — J'ai pu constater que depuis quelque temps les pièces transmises des Colonies et destinées à être produites en France, telles que actes de l'état civil, actes notariés, procurations, certificats de vic, certificats médicaux, etc., n'étaient pas revêtus des légalisations réglementaires qui doivent précéder la légalisation ministérielle.

D'autres, établies régulièrement et portant les signatures des divers fonctionnaires qui ont qualité pour signer, ou qui sont délégués à cet effet, ne peuvent être légalisées par moi parce que le Département n'a pas reçu les signatures-types.

Dans les deux cas il faut renvoyer les pièces au lieu d'origine et ce renvoi entraîne pour les intéressés, dont la situation est souvent précaire, des retards qui pourraient être évités si les administrations locales se conformaient aux règlements en vigueur.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous rappeler les termes des circulaires des 21 août, 4 décembre 1889 et 20 juin 1891, que vous trouverez reproduites ci-après et je vous prie de donner des ordres formels pour qu'à l'avenir les instructions du Département ne soient pas perdues de vue comme j'ai eu trop souvent à le constater.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire à laquelle il y aura lieu de donner la plus grande publicité possible.

Recevez, etc.

Signé : DELCASSÉ.

Circulaire rappelant les prescriptions de celle du 7 mars 1887, relative aux pièces délivrées dans les Colonies et à l'envoi des signatures-types.

Paris, le 21 août 1889.

MESSIEURS, — Une circulaire du 7 mars 1887, insérée au *Bulletin officiel de l'Administration des Colonies*, année 1887, page 89, vous